

ARTICLE 1 – CHAMPIONNATS

La Ligue Motocycliste Régionale Centre-Val de Loire met en compétition pour la saison 2025 :

1. Championnat de Ligue Open :

MX 2 => machines 125cc à 250cc 2T et 250cc 4T

MX 1 => machines 300cc 2t et plus - 350cc 4T et plus

2. Championnat de Ligue 125

machines 125cc 2T

3. Championnat de Ligue 85cc Espoirs

machines 85cc

4. Championnat de Ligue 50cc 65cc

machines 50cc à 65cc 2T

5. Trophée de Ligue Vintage

machines pré-1997 cadre acier max, classes 2 - 3 - 4

*Les licences à la journée sont interdites pour les Championnats de Ligue, sauf pour la catégorie 50cc avec guidon bronze et pour la catégorie 65cc avec guidon d'argent.

Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentant légal ou mandatée.

Tout club organisant dans l'année, une épreuve de Motocross devra obligatoirement organiser au minimum une épreuve de Championnat de Ligue.

ARTICLE 2 – ORGANISATION GENERALE

2.1 - REGLEMENTS PARTICULIERS :

Aucune manifestation ne pourra être organisée sans que les organisateurs aient obtenu au préalable toutes les autorisations légales nécessaires. Se référer au Code Sportif FFM.

2.2 - SIGNALISATION ET ACCUEIL :

- Flécher le circuit la veille au matin.
- L'accueil des coureurs sera ouvert la veille de l'épreuve au minimum jusqu'à 20h.
- Les pilotes devront présenter eux-mêmes leur licence avec une pièce d'identité, plus guidon bronze pour les 50cc et argent pour les 65cc.
- Un ticket de contrôle leur sera remis pour validation par le commissaire technique, et accès à la piste pour la première séance d'assai
- Pour chaque pilote, délivrer 4 entrées gratuites :
 - Avec accès piste :
 - 1 pilote;
 - 1 mécanicien, titulaire d'une licence délivrée par la FFM de l'année en cours
 - 1 panneauteur, titulaire d'une licence délivrée par la FFM de l'année en cours et âgé d'au minimum 14 ans.
 - Sans accès piste :
 - 1 accompagnateur

2.3 - SECRETARIAT :

- prévoir un secrétariat assez vaste
- prévoir un photocopieur performant avec ramettes de papier

ARTICLE 3 – CONTROLE DES EPREUVES

La Commission de Motocross désignera pour chaque épreuve de Championnat ou de Trophée, un délégué choisi parmi ses membres qui sera chargé en particulier d'établir un rapport sur son déroulement.

Les délégués de la commission sont investis de pouvoirs spéciaux leur permettant de remplir leur mission dans les meilleures conditions possibles.

Ils portent également sur les conditions matérielles de sécurité des circuits. Pour les épreuves comportant deux championnats ou trophées, deux délégués pourront être nommés.

JURY:

Pour chaque épreuve, un jury sera constitué sous la présidence du (ou d'un) délégué du championnat :

Sur les épreuves recevant plusieurs Championnats, l'ordre de priorité pour la présidence du Jury sera le suivant :



- 1) Le Délégué du Championnat de Ligue Open.
- 2) Le Délégué du Championnat de Ligue 125cc.
- 3) Le Délégué du Championnat de Ligue 85 Espoirs.
- 4) Le Délégué du Championnat de Ligue 50cc 65cc.
- 5) Le Délégué du Trophée de Ligue Vintage.

Un local indépendant pouvant contenir une dizaine de personnes à l'abri du bruit est obligatoire.

Membres votants:

- le Président du Jury ;
- deux commissaires sportifs titulaires au minimum du spécifique 1er degré de Motocross*
- * Les commissaires sportifs seront répartis sur la piste par le délégué et/ou le directeur de course, ils ne devront avoir aucune autre fonction le jour de l'épreuve.

Membres non-votants:

- le directeur de course ;
- le responsable du contrôle technique ;
- le responsable du chronométrage ;
- le médecin ;
- un représentant du club organisateur ;
- sur invitation du Président du Jury, toute personne dont la présence est jugée utile.

Le Jury se réunira :

- <u>avant l'épreuve</u> pour demander des aménagements éventuels du circuit, des horaires de l'épreuve, confirmer la liste des coureurs, valider les éventuelles modifications du règlement particulier etc...
- après les essais chronométrés pour homologuer les résultats.
- à l'issue de la dernière manche pour homologuer les résultats.

Toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la manifestation ainsi que les résultats doivent être rendus publics dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 – CIRCUITS

Les circuits devront être homologués par la commission préfectorale de la sécurité routière, en aucun cas ils ne pourront être modifiés après cette visite. Le Directeur de Course pourra refuser le départ d'une course, s'il constate un manquement à cette clause. Le matin de l'épreuve, une visite du circuit sera effectuée par le Directeur de Course, les Délégués du Championnat, un représentant du club et le représentant des pilotes.

Les circuits sur lesquels seront organisés les épreuves de Championnats seront visités si nécessaire, au préalable, par une commission composée de :

- a) Le Président ou un membre de la Commission de Motocross de la Ligue.
- b) 1 ou 2 coureurs dont celui élu à la Commission de Motocross.
- c) Le Président du club ou son Vice-Président.

Le Président de la Ligue devra être prévenu des dates et heures de la visite afin qu'il puisse y participer s'il le juge opportun. Cette visite devra avoir lieu au moins deux mois avant la date de l'épreuve. Les instructions données par cette commission devront être strictement respectées.

La commission de Moto Cross de la Ligue établira chaque année la liste des circuits à visiter. Les frais de voyage du représentant de la Commission de Motocross et des coureurs seront pris en charge par le club organisateur sur la base de 0,40 €uro du km. Les frais de déplacement du voyage du Président de la Ligue seront pris sur le budget de la Ligue.

En dehors de toutes modifications ou aménagements d'ordre général ou particulier qui pourront être demandés par la Commission chargée de la visite, les terrains devront être conformes aux règles techniques et de sécurité établies pour le motocross et répondre aux conditions.

En cas de parties de la piste jugées impraticables par le jury, le club organisateur devra prévoir la possibilité de déviations, la longueur du circuit ne devenant pas inférieure à 600 m. S'il s'agit d'un circuit poussiéreux, un système d'arrosage devra obligatoirement être prévu en tous points du circuit.

En cas de sécheresse, l'arrosage commencera dès le jeudi et sera repris le samedi soir afin d'éviter autant que possible d'arroser le dimanche après-midi.

Si l'arrosage était nécessaire entre les séances d'essais ou entre les manches, on évitera d'arroser les zones de freinage ou d'accélération. Avant de procéder à un quelconque arrosage le jour de l'épreuve, les organisateurs devront suivre les avis du Délégué qui aura auparavant consulté les pilotes.



ARTICLE 5 - CHRONOMETRAGE:

Pour permettre l'utilisation des transpondeurs, l'organisateur devra effectuer le passage de la boucle sur la ligne d'arrivée au niveau du poste de chronométrage (voir schéma en dernière page).

Le local de chronométrage devra être fermé, propre avec aération, à l'abri des intempéries, vitres propres (pas de plastique), pas de poste de sonorisation et de haut-parleur à proximité. Table et chaises en nombre suffisant.

Alimentation du local : obligatoire et indépendante de toute autre installation, prises de courant en nombre suffisant, 220 Volts régulier, groupe électrogène récent.

En cas de forte chaleur, prévoir un climatiseur performant.

L'espace entre le local de chronométrage et la piste devra être clôturé et interdit au public.

Une personne devra être présente tout au long de l'épreuve pour assurer l'affichage des résultats.

Pour la distribution des transpondeurs, un abri couvert, table et chaises.

A l'emplacement du téléviseur de contrôle, prévoir sa protection aux intempéries, et une alimentation 220 volts.

Si le local de chronométrage se trouve au centre du circuit, l'organisateur devra assurer la manutention et l'aide pour l'installation du matériel, à l'arrivée et au départ des chronométreurs.

A l'attention des coureurs :

Les pilotes sont seuls responsables de la fixation du transpondeur sur leur machine. Ils doivent pour ce faire utiliser un support vendu au tarif de 10 €, et fixer le transpondeur dans le respect des consignes données par les chronométreurs lors de la distribution de ces derniers. En aucun cas, le support ne peut être restitué ni remboursé à la fin de l'épreuve ou de l'année. Les pilotes doivent restituer les transpondeurs le jour de l'épreuve ou une demi-heure après la fin de la dernière manche. Dans la négative, ils doivent les envoyer dans les trois jours au responsable chronométrage. En cas de non-restitution du transpondeur ou de restitution d'un transpondeur défectueux à la fin de l'épreuve, les pilotes seront redevables d'une somme de 60 €.

ARTICLE 6 - PARC-COUREURS:

Chaque véhicule de pilote devra être muni d'un extincteur conforme aux normes en vigueur.

Pour stocker leur carburant, les pilotes devront obligatoirement utiliser des bidons métalliques (PVC proscrits).

Les pilotes devront prévoir l'utilisation de tapis de sol environnemental pour les travaux de mécanique.

L'utilisation d'une mini-moto ou tout engin à moteur est interdite dans l'enceinte du circuit sous peine d'exclusion.

La veille de l'épreuve, à partir de 22 heures, il ne devra plus y avoir de bruit dans le parc des coureurs. Les pilotes qui ne respecteront pas cette règle seront sanctionnés par le jury de l'épreuve, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Il est rappelé que tous les pilotes sont responsables du comportement de leurs accompagnateurs.

ARTICLE 7 – FORMULE CHAMPIONNATS + ENGAGEMENTS:

Voir en annexe les règles particulières pour chaque championnat.

ARTICLE 8 – DEPART:

Tout coureur qui n'aura pas satisfait aux vérifications administratives et techniques au plus tard à 8 heures 30, 9 heures 30 pour la catégorie 50cc/65cc, le matin de l'épreuve, se verra refuser le départ sauf décision contraire du Jury.

8.1 - Parc d'attente :

Lorsque que le premier pilote quittera le parc d'attente pour rentrer en grille, plus aucun pilote ne sera accepté.

8.2 - Grille de départ :

Le placement des coureurs sur la ligne de départ, lors de chacune des manches, sera déterminé en fonction du temps du meilleur tour réalisé au cours des essais chronométrés (le meilleur temps est appelé en premier et ainsi de suite) ou des manches qualificatives.

Les pilotes ne pourront se mettre en 2^{ème} ligne que si la 1^{ère} est complète.

Championnat de Lique 85cc Espoirs et Championnat de Lique 50cc 65cc :

Cales : les cales seront mises en place uniquement par les éducateurs ou les officiels de la ligue et ce après que le pilote se soit placé sur la grille.



Blocages de fourche : l'enclenchement des blocages de fourche se fera uniquement par les éducateurs ou les officiels de la ligue dans la mesure où le parc d'attente n'est pas situé à proximité immédiate de la grille. La notion de proximité est à l'appréciation exclusive du Délégué du Championnat.

NOTA : Toute autre intervention de la part d'un accompagnateur pourra être sanctionnée par le Jury de l'épreuve. (Ex : Placement de la moto, préparation de la place, etc...)

8.3 - Procédure de départ :

Avant la mise en route des moteurs, les mécaniciens ou accompagnateurs devront quitter le parc d'attente, sur ordre du responsable du parc ou du délégué.

A partir du moment où la première moto quitte le parc d'attente, le processus de départ ne pourra plus être arrêté.

Avant et au moment du départ, il est interdit à quiconque de modifier l'espace situé en avant de la grille. Derrière la grille, seuls les pilotes pourront modifier leur place de départ sans utiliser un outil.

La roue avant de la moto ne devra pas être à plus de 50 centimètres de la grille.

Lorsque toutes les motos sont sur la ligne de départ, le starter présentera immédiatement un panneau indiquant « 15 secondes » pendant 15 secondes.

A la fin des 15 secondes, il présentera un panneau indiquant « 5 secondes » et la grille de départ sera abaissée entre 5 et 10 secondes après que le panneau 5 secondes ait été montré.

Le départ sera obligatoirement donné à la grille par le Directeur de Course sous le contrôle des Commissaires Sportifs. Tout coureur qui partira avant le signal pourra être sanctionné.

Le mécanisme de déclenchement de la grille devra être masqué à la vue de tous.

ARTICLE 9 - COURSES:

- 9.1 Entrainement: se reporter aux articles spécifiques pour chaque championnat.
- 9.2 Manches: se reporter aux articles spécifiques pour chaque championnat (manches, durée, etc...)

Les classements devront être communiqués officiellement à la connaissance des concurrents par affichage au parc coureurs.

9.3 - Classements: se reporter aux articles spécifiques pour chaque championnat

9.4 – <u>Prix</u> :

Les clubs n'auront pas de primes à remettre aux pilotes. En fin de saison la Ligue remettra des primes aux 5 premiers pilotes des championnats de Ligue MX 2 et MX 1 (se reporter aux articles spécifiques).

9.5 - Récompenses :

Championnat de Ligue Open

Les organisateurs devront prévoir des coupes pour les 3 premiers MX 1 et les 3 premiers MX 2 de la journée.

Championnat de Ligue 125cc

Les organisateurs devront prévoir des coupes pour les 3 premiers, plus le 1er junior de la journée.

Championnat de Ligue 85cc Espoirs

Les organisateurs devront prévoir des coupes pour les 3 premiers moins de 12 ans, 3 premiers plus de 12 ans et le premier rookie de la journée.

Championnat de Ligue 50cc 65cc

Les organisateurs devront prévoir des coupes pour les 3 premiers 50cc et 3 premiers 65cc de la journée.

Trophée de Lique Vintage

Les organisateurs devront prévoir des coupes pour les 3 premiers de la journée.

ARTICLE 10 – RECOMPENSES DE FIN DE SAISON :

Les classements des divers Championnats de Ligue seront proclamés en fin de saison.

Pour les Championnats de Ligue Open, les 3 premiers pilotes MX 1 et les 3 premiers pilotes MX 2 seront récompensés, il sera attribué au 1^{er} de chaque catégorie le titre de Champion de Ligue. Une coupe sera attribuée aux 3 premières Féminine.

Pour le Championnats de Ligue 125cc, les 3 premiers pilotes seront récompensés ainsi que les 3 premiers Juniors.

Pour le Championnat 85cc Espoirs, les 3 premiers pilotes de moins de 12 ans et les 3 premiers pilotes de plus de 12 ans seront récompensés.

Pour le Championnat 50cc-65cc, les 3 premiers pilotes 50cc et les 3 premiers pilotes 65cc seront récompensés.



En Trophée Vintage les 1er pilote pré-97, 1er pilote pré-89, 1er pré-84 et 1er 125cc scratch seront également récompensés.

Tous les pilotes devant recevoir une coupe seront invités à la remise officielle des récompenses. Ils devront assister personnellement à cette cérémonie (sauf raisons dûment reconnues). Les récompenses non distribuées aux pilotes absents resteront la propriété de la Ligue Motocycliste Régionale Centre Val de Loire.

ARTICLE 11 - VERIFICATIONS TECHNIQUES:

11.1 - Lutte contre le bruit

Afin de limiter les nuisances sonores, les machines des pilotes participant aux Championnats de Ligue devront <u>obligatoirement</u> respecter les normes fixées par la Fédération.

Des contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment de la journée sur ordre du directeur de course.

NOTA: Cette mesure s'applique également aux courses annexes organisées parallèlement à un Championnat de Ligue.

11.2 - Protections

Les équipements obligatoires et recommandés par disciplines indiqués sur l'annuaire de la Fédération s'appliquent également à tous les Championnats de Ligue et aux courses annexes.

11.3 - Caméras

Les caméras sont autorisées, positionnement suivant indications du règlement fédéral.

11.4 - Démontage

En cas de réclamation (écrite) de la part d'un autre concurrent (caution de 75€) ou à la demande du Délégué, il pourra être procédé à un démontage du moteur. Il sera exigé une caution supplémentaire de 75 euros pour un moteur 2 temps et 150 euros pour un moteur 4 temps. Cette caution sera remboursée au pilote auteur de la réclamation si la machine s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la machine s'avère conforme.

11.5 - Plaques

Les machines devront être équipées des plaques réglementaires :

- 50cc/65 cc plaque BLEUE/numéros BLANCS
 - 85cc plaque BLANCHE/numéros NOIRS
 - 125cc plaque NOIRE/numéros BLANCS
 - 250cc 2T/ 250cc 4T plaque NOIRE/numéros BLANCS
 - 300cc 2T et plus plaque BLANCHE/numéros NOIRS
 - 350cc 4T et plus plaque BLANCHE/numéros NOIRS
 - Mx Féminin plaque BLEUE/numéros BLANCS

Les machines des féminines pourront être équipées de plaques roses avec numéros noirs.

Les leaders de tous les championnats pourront équiper leur machine de plaques rouges avec numéros blancs pour les catégories 50cc, 85cc moins de 12 ans, 125cc et Open MX 2, plaques rouges numéros jaunes pour les catégories 65cc, 85cc plus de 12 ans et Open MX 1.

NOTA: Ces dispositions s'appliquent également aux courses annexes organisées parallèlement à un Championnat de Ligue.

11.6 - NUMEROS DE COURSE :

Les coureurs ont l'obligation d'avoir leur numéro de course dans le dos (maillot, dossard ou dorsale) et doit être identique à celui indiqué sur le motocycle.

ARTICLE 12 - DISCIPLINE/RECLAMATION:

Se reporter au règlement général du motocross.

ARTICLE 13 – APPLICATION DU REGLEMENT :

Il est rappelé aux organisateurs et aux pilotes que les différentes prescriptions du Code Sportif et du Code de discipline et d'arbitrage de la Ligue ainsi que les règles techniques et de sécurité complémentaires, discipline Moto Cross et Courses sur prairie, sont obligatoires pour les différentes épreuves de Championnats de Ligue ou de Trophée.

Tous les points non prévus au présent règlement seront étudiés au cas par cas par la Commission de Motocross de la Ligue. Conformément au règlement général des manifestations sportives de la FFM, les Commissaires Sportifs d'une épreuve ont toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité, en accord avec le Délégué du Championnat.



ARTICLE 14 - SIGNIFICATION DES DRAPEAUX:

erruption d'une manche ou d'une séance d'essai. entir et défense de dépasser. Pour ne pas ui faire perdre sa signification, l'usage du ne immobile ne devra pas excéder le temps au dégagement de la piste. nédiat, ralentir et défense de dépasser. Le pas autorisé à sauter, les roues de la moto ser en contact avec le sol.
entir et défense de dépasser. Pour ne pas ui faire perdre sa signification, l'usage du ne immobile ne devra pas excéder le temps au dégagement de la piste. nédiat, ralentir et défense de dépasser. Le pas autorisé à sauter, les roues de la moto
ui faire perdre sa signification, l'usage du ne immobile ne devra pas excéder le temps au dégagement de la piste. nédiat, ralentir et défense de dépasser. Le pas autorisé à sauter, les roues de la moto
pas autorisé à sauter, les roues de la moto
ent de la tête de course cherche à doubler un attardé. Ce dernier doit garder sa trajectoire et le er.
les courses mixtes. Attention ! piste glissante, t d'adhérence.
ecours. Danger immédiat. Réduction significative e. Défense de dépasser, le pilote n'est pas auter.
nédical sur la piste, roulez avec une extrême prudence. dépasser, le pilote n'est pas autorisé à sauter.
current portant ce numéro, le pilote doit sortir de la pourra plus repartir.
eur portant ce numéro doit immédiatement ste.
J.C.
n (

ARTICLE 15 - ENVIRONNEMENT:

Les clubs organisant une épreuve de championnat ou Trophée devront être sensibilisés à tout ce qui touche à l'environnement et devront suivre les obligations et recommandations suivantes :

Obligations:

- Les coureurs doivent utiliser un tapis environnemental pour les travaux de mécanique + bac de récupération pour les liquides usagés.
- Tous les pilotes individuels devront prévoir les sacs de récupération de déchets domestiques et de courses et les ramener à leur domicile.
- Le Parc coureurs devra retrouver son aspect initial de l'ouverture à la fin de la manifestation.
- Les participants ont l'obligation de ramener avec eux les pneus usagés, ainsi que les huiles, carburants et matières toxiques dans des contenants adaptés à cet usage.
- Toute infraction sera pénalisée par une amende de 50 €

Recommandations:

- Prévoir des points d'eau à usage des coureurs et leurs équipes ;
- Prévoir des parkings en nombre suffisant pour éviter tout stationnement sauvage ;
- Prévoir et disposer des poubelles en nombre suffisant dans le parc public et les parkings voitures ;
- Prévoir des points d'eau à usage des coureurs et leurs équipes ;
- Prévoir des parkings en nombre suffisant pour éviter tout stationnement sauvage ;
- Prévoir et disposer des poubelles en nombre suffisant dans le parc public et les parkings voitures ;
- Prévoir des sacs poubelle pour les participants n'en n'ayant pas.



ARTICLE 16 - CHAMPIONNAT DE FRANCE DES REGIONS :

La Commission sélectionnera les pilotes pour composer l'équipe représentant la Ligue Centre-Val de Loire selon les règles fixées par la Fédération.

Annulation d'une épreuve :

En cas d'annulation, les droits d'engagement des coureurs seront remboursés si aucun essai n'a été organisé. A partir du moment où les essais libres et/ou qualificatifs ont débuté, aucun remboursement ne sera possible et les droits d'engagement seront reversés aux clubs organisateurs

Toutes dispositions qui ne sont pas notées dans ce règlement, se conformer au règlement fédéral de la discipline Motocross et au Code Sportif